



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**PREFECTURE**

Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux  
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU  
Tél. : : 04.84.35.42.68  
n° 191-2010-PPRT/2

Marseille le, 13 JUN 2012

**ARRETE**

**Prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements COGEX SUD, DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPEEN dénommé « PPRT de Fos-Est » situés sur la commune de FOS SUR MER**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 191 -2010 – PPRT/1 du 26 janvier 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements COGEX SUD, DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPEEN dénommé « PPRT de Fos-Est » situés sur la commune de Fos-sur-Mer,;
- VU le rapport conjoint de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme) en date du 16 mai 2012,

CONSIDERANT que la société COGEX SUD est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer une installation de conditionnement de produits chimique par plusieurs arrêtés dont le dernier en date du 09 août 2001,

CONSIDERANT que la société DEPOTS PETROLIERS DE FOS est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer un dépôt de liquides inflammables par plusieurs arrêtés dont le dernier en date du 05 janvier 2006,

CONSIDERANT que la société ESSO RAFFINAGE S.A.S est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer une activité de raffinage de produits pétroliers par plusieurs arrêtés dont le dernier en date du 30 septembre 2004,

CONSIDERANT que la société GIE TERMINAL DE LA CRAU est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer un dépôt de liquides inflammables par plusieurs arrêtés dont le dernier en date du 26 mars 1996 ;

CONSIDERANT que la société SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPEEN est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer un dépôt de liquides inflammables par plusieurs arrêtés dont le dernier en date du 09 juillet 1999 ;

CONSIDERANT que par arrêté du 26 janvier 2011 il a été prescrit l'élaboration d'un PPRT de Fos – Est sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer ;

CONSIDERANT les délais nécessaires à la concertation et à l'élaboration du projet de zonage et de règlement associés à ce PPRT

CONSIDERANT les délais réglementaires incompressibles après l'élaboration du projet de règlement associé au PPRT : saisine pour avis des personnes et organismes associés (délai de réponse 2 mois), mise à l'enquête publique du projet de règlement (1 mois), rédaction du rapport de synthèse de l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif et son approbation par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que le PPRT de Fos-Est sur la commune de Fos-sur-Mer ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 26 juillet 2012, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.515-40-IV du Code de l'Environnement, si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les établissements COGEX SUD, DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPEEN dénommé « PPRT de Fos-Est » situés sur la commune de Fos-sur-Mer prescrit par arrêté préfectoral du 26 janvier 2011 devant être finalisé 18 mois après sa prescription conformément à l'article R 515-40 du code de l'environnement, est prolongé de dix huit mois, soit jusqu'au 26 janvier 2014.

### **ARTICLE 2**

Pendant cette période, les autres dispositions de l'arrêté du 26 janvier 2011 précité demeurent applicables.

### **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 26 janvier 2011 précité.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois à la mairie de Fos-sur-Mer et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, à Istres), concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches du Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins de la mairie de Fos-sur-Mer dans son journal ou bulletin local d'information.

#### ARTICLE 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 5

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - Le Sous-Préfet d'Istres,
  - Le Président Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence,
  - Le Maire de Fos-sur-Mer,
  - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le

13 JUIN 2012

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET